Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260605-DELIB_39_2026-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 5 juin 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN –Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT - Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS - Mme Sabrina MORVAN.

Pouvoirs :

M. Philippe ROMAND qui a donné pouvoir à M. Benoit JOSEPH
M. Florian BARTHS qui a donné pouvoir à Mme Cécile BOUREL
M. Loïc JESTIN qui a donné pouvoir à M. Jean-François PRÉ ;

Date de la convocation : 29/05/2026.
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026.
Secrétaire de séance : Mme Anne GEORGELIN.

Délibération 2026_39 : Redevance d'occupation du domaine public 2026.

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications électroniques, les collectivités doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année. Ce plafond qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260605-DELIB_39_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026

– 48,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
– 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
– 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4/ **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code général de la Propriété des personnes publique

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

La secrétaire de séance
Anne GEORGELIN.